Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_01-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 1er juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICHARDEAU, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Victor ROLLAND et Dimitri MESNIERES ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260701-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**24**
Absent(e)s représenté(e)s	**07**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_01-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 3 juin 2026 joint à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance

Caroline TRAVERS **Victor ROLLAND**

Le Maire

Sébastien CLÉMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.